

## CH\_VB 91.3361 vom 20. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-20, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_91.3361](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3361)

FR: CH\_VB 91.3361 du 20 mars 1992

IT: CH\_VB 91.3361 del 20 marzo 1992

### Erwägungen

#### E. 20

mars 1992 Aussi je demande au Conseil fédéral s'il est disposé de prendre les mesures nécessaires afin d'atteindre les buts suivants: 1. d'assurer le transfert des biens alimentaires du producteur au consommateur dans la plus grande transparence; 2. de combattre et d'interdire tous les abus d'origine cartellaire ou autres responsables de perturber le circuit normal de la distribution des biens alimentaires par des augmentations de marges excessives. Mitunterzeichner - Cosignataires: Biirgi, Mari, Hess Otto, Leuba, Massy, Neuenschwander, Perey, Philipona, Reichling, Revaclier, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schwab, Wyss William (15) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 9. März 1992 Rapport écrit du Conseil fédéral du 9 mars 1992 1. Situation des prix Le prix nominal du boeuf payé aux producteurs a baissé de

#### E. 24

pour cent en deux ans (août 1989-août 1991). (Moyenne pondérée calculée et publiée par l'Union suisse des paysans (boeufs et génisses, vaches, taureaux), tirée de «Prix et récoltes de l'agriculture suisse», SSP, 7.11.91). Les raisons en sont à la fois structurelles (surproduction chronique) et conjoncturelles (abattages importants en automne 1991 suite à la sécheresse estivale). Parallèlement, les prix payés par les consommateurs pour la viande de boeuf n'ont pratiquement pas reculé, selon l'Office fédéral de la statistique. (Selon les catégories de viande de boeuf concernées, les prix de vente au détail ont varié de + 0,4 pour cent à + 4,8 pour cent en 1989, de + 0,3 pour cent à + 2,2 pour cent en 1990 et de -1,1 pour cent à + 1,7 pour cent entre janvier et août 1991. Chiffres publiés dans «Le marché du bétail de boucherie et de la viande en chiffres», CBV, Nos 90 et 91/8) La question se pose dès lors de savoir s'il y a eu entente cartellaire, même tacite, dans la branche, voire abus de position dominante de la part des grands distributeurs. 2. Structure du marché Le marché de la viande est caractérisé par une forte concentration. La part détenue par Migras, Coop et Denner est estimée à près des deux tiers, le reste étant distribué par un réseau étendu de boucheries. Cette concentration (4200 points de vente existaient encore en 1970 contre 2000 aujourd'hui) témoigne de l'important mouvement de restructuration qui s'est produit dans la branche. La distribution de la viande est restée un secteur où les efforts de rationalisation et les gains de productivité ne peuvent se multiplier et où la main-d'oeuvre demeure importante. Parallèlement, les exigences à l'égard de la profession croissent (infrastructures, conditions d'abattage, exigences en matière d'hygiène, notamment en vue de la CEE), si bien que le prix de la matière première ne cesse de baisser dans celui du produit fini. 3. Structure des coûts En plus du prix de revient de la matière première, il faut tenir compte, dans la calculation des prix de vente, de toute une série de facteurs de coût, dont le poids s'est modifié au cours des dernières années: -baisse du volume des importations

(depuis 1989, les importations d'aloiaux ont reculé de 1000 tonnes environ, soit de 25 pour cent (source: voir ci-dessus), ce qui modifie de façon négative la calculation mixte du prix de revient de la viande; - augmentation des frais de stockage; - diminution des recettes provenant de la vente du «cinquième quartier» (-30 pour cent depuis 1989); - augmentation des autres coûts d'exploitation et des frais fixes, particulièrement financiers et de personnel.

4. Distribution: réactions à la baisse des coûts D'après les observations sur le marché, il n'a pas été enregistré de baisse générale et durable des prix. Début février 1992 toutefois, l'Union suisse des maîtres-bouchers a recommandé à ses membres de reporter sur les consommateurs, dans la mesure du possible, les baisses de prix à la production. De plus, des actions promotionnelles, parfois importantes, ont eu lieu régulièrement au cours des deux dernières années. L'effet de ces dernières sur le niveau général des prix est cependant difficile à évaluer. Selon l'Union suisse des maîtres-bouchers, il n'existe pas d'entente cartellaire au sein de l'association et la calculation des prix est du ressort des commerces concernés. Quant aux grands distributeurs, ils insistent sur la concurrence très vive qui existe entre eux, sans parler de celle provenant des régions frontalières. Par ailleurs, les habitudes de consommation se modifient et le marché de la viande est en stagnation, voire en recul, pour des raisons de santé publique et économiques (effet de substitution).

5. Réactions des associations de consommateurs Les associations de consommateurs n'ont guère réagi jusqu'à tout récemment à la situation évoquée par l'interpellateur. En revanche, elles sont beaucoup plus sceptiques par rapport aux mesures de mise en valeur des excédents, qui ne font que retarder la nécessaire adaptation du marché suisse de la viande.

6. Conclusion Le marché de la viande est déséquilibré en raison de la surproduction chronique dans le secteur du gros bétail et, depuis la fin de l'année 1991, dans ceux du veau et du porc, d'une demande en recul, d'importations insuffisantes et des hauts niveaux de prix La question est justifiée de savoir: - si les baisses de prix constatées sur la viande bovine (et récemment sur le porc et le veau) n'ont effectivement pas été reportées sur le consommateur ou - si l'augmentation du prix de revient moyen de la viande en Suisse (du fait du recul des importations) n'a pas entièrement ou partiellement annulé la baisse de prix enregistrée pour la production indigène.

7. Transparence du marché: études Sur la base de la loi fédérale sur les marchandises à prix protégés et la caisse de compensation des prix des oeufs et des produits à base d'oeufs, le Contrôle des prix au sein du Département fédéral de l'économie publique est en train d'exécuter une étude vers la formation des prix et des marges sur le marché intérieur de la viande, étude qui va livrer des résultats sur la transparence du marché.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. #ST# 91.3429 Interpellation Ducret Vermögensschätzungen der Immobilienfonds Estimation des fonds de placement immobiliers Wortlaut der Interpellation vom 13. Dezember 1991 1. Die Immobilienanlagefonds müssen ihre Vermögenswerte auf Basis eines tiefen Kapitalisierungssatzes einschätzen. Wird dadurch der Anleger nicht dazu verleitet, seine Anteile zu verkaufen oder deren Rücknahme zu verlangen, und das in einer Zeit hoher Zinssätze und eines stagnierenden Immobilienmarktes, in der er diese Anteile eigentlich als erstrangige und sichere Investitionen behandeln müsste?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Berger Lebensmittelverteilung. Transparenz Interpellation Berger Transparence des circuits de distribution des denrées alimentaires In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale

dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band II Volume Volume Session  
Frühjahrsession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat  
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12 Séance  
Seduta Geschäftsnummer 91.3361 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 20.03.1992  
- 08:00 Date Data Seite 649-650 Page Pagina Ref. No 20 021 091 Dieses Dokument wurde  
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce  
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo  
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.